

## Quels sont les objectifs du PASSCANTAL ?

Permettre à tous les **jeunes cantaliens de 11 à 17 ans**, d'accéder plus facilement en dehors du temps scolaire, **à la culture, aux sports et aux loisirs et de pratiquer les activités de leur choix.**

**Permettre le repérage et la valorisation d'activités de proximité** sur l'ensemble du département.

**Accompagner financièrement les familles.**

**Soutenir les actions et initiatives** développées dans ces domaines par les structures concernées (associations, communes, communautés de communes ...).

## À Qui s'adresse le PASSCANTAL ?

Le PASSCANTAL est destiné à tous **les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 11 à 17 ans** (nés entre 1995 et 2001) **soit environ 9 900 jeunes.**

Munis d'un chéquier composé de **18 chèques de réduction**, les jeunes pourront accéder, grâce à votre adhésion, aux activités proposées par vos structures, en bénéficiant de la participation du Conseil Général.

## Composition du chéquier

- **3 CHÈQUES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES**
  - **1 chèque de 12 €** pour une adhésion, un abonnement ou un stage sportif.
  - **1 chèque de 3 €** pour des manifestations et découvertes sportives (entrée match).
  - **1 chèque de 2 €** pour des manifestations et découvertes sportives (entrée match).
- **3 CHÈQUES POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES**
  - **1 chèque de 12 €** pour une adhésion, un abonnement ou un stage culturel.
  - **1 chèque de 3 €** pour des manifestations et découvertes culturelles (entrée spectacle), un spectacle du festival Hibernarock ou de la programmation Scènes en partage.
  - **1 chèque de 2 €** pour des manifestations et découvertes culturelles (entrée spectacle), un spectacle du festival Hibernarock ou de la programmation Scènes en partage.
- **1 CHÈQUE DE 11 € POUR LES SALLES DE SPECTACLES CANTALIENNES (PRISME, VIC SUR CÈRE)**
- **3 CHÈQUES D'UN MONTANT RESPECTIF DE 3 € POUR LE CINÉMA**
- **3 CHÈQUES D'UN MONTANT RESPECTIF DE 2 € POUR L'ACHAT DE LIVRES OU PARTITIONS DE MUSIQUE**
- **4 CHÈQUES DE 8 € POUR DES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES ESTIVALES,** (du 15 juin 2012 au 15 septembre 2012) dont 1 pouvant être également utilisé pour les activités hivernales (du 15 décembre 2012 au 31 mars 2013).
- **1 CHÈQUE DE 8 € POUR UN FORFAIT DE SKI ALPIN AU LIORAN, SAISON 2012/2013**

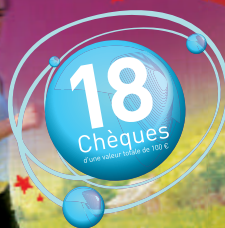
## Comment utiliser le chéquier PASSCANTAL ?



**Les chèques ne sont utilisables qu'en dehors du temps scolaire auprès des organisateurs cantaliens** d'activités culturelles, sportives ou de loisirs conventionnés, reconnus par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques sectorielles et disposant de professionnels qualifiés (brevets fédéraux pour les activités en club, brevets ou diplômes d'Etat pour les autres activités).

### Comment ça marche ?

<b>ÉTAPE 1</b>	<p>Le jeune retire à partir du 29 mai 2012, un bon de commande auprès du Conseil Général, ou des mairies, des communautés de communes, des Points d'Information Jeunesse, des Centres Sociaux les plus proches. Il peut également se le procurer sur le site internet du Conseil Général ou auprès des collègues et des lycées qu'il fréquente. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité ou livret de famille...) et de résidence (feuille d'imposition ou facture EDF...) sur le département de ses représentants légaux, ainsi que 8 € en chèque ou <u>en espèces</u> au Conseil Général :</p> <p>Service Education Jeunesse Sports et Culture, Mission PASSCANTAL, Hôtel du Département - 28, Avenue Gambetta - 15000 AURILLAC.</p>
<b>2</b>	<p>Le jeune reçoit chez lui un chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.</p>
<b>ÉTAPE 3</b>	<p>Le jeune vous présente son chèque et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.</p> <p><b>ATTENTION :</b> <b>ce chèque vient en atténuation du prix annoncé par le partenaire.</b></p> <p><b>Les chèques de 12 €, 3 € et 2 € peuvent se cumuler pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement dans le domaine sportif ou culturel.</b></p> <p><i>Exemple :</i> <i>Le jeune souhaite s'inscrire auprès d'un club de Judo qui demande une cotisation de 33 €, il peut utiliser ses chèques d'activités sportives de 12 €, 3 € et 2 € et compléter son paiement de 16 €.</i></p> <p>Il peut assister à des spectacles ou à des matchs en utilisant les chèques de 2 € ou de 3 €.</p>
<b>ÉTAPE 4</b>	<p>Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires et à les envoyer, de façon mensuelle, à la société prestataire désignée par le Conseil Général (Rev et Sens, Parc « les terres rouges », BP 80078, 51 203 Epernay Cedex) pour gérer l'opération, accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil Général.</p> <p><b>Un exemplaire de ce bordereau complété sera par ailleurs adressé au Conseil Général au moment de l'envoi à la société prestataire.</b></p>



# Remboursement des chèques PASSCANTAL

Pour être accepté au remboursement, les chèques «PASSCANTAL» doivent porter au verso le cachet du partenaire, la date d'utilisation du chéquier, le contexte de l'activité : première adhésion, abonnement, renouvellement adhésion ou découverte, manifestations, entrées, stages.

Ces renseignements sont apposés par le partenaire au moment de la réception des chèques.



Les chèques reçus par la société prestataire jusqu'au 14 du mois, seront remboursés au plus tard le 18 de ce mois.

A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes dues interviendra au plus tard le 10 du mois suivant.

Les chèques sont utilisables jusqu'au 14 juin 2013 et seront remboursés jusqu'à la date butoir du 14 juillet 2013. Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur ce chèque.

Attention le Conseil Général n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

**PASS  
CANTAL**  
La réduc qui fait la diff !



La réduc  
qui fait la diff !

## Comment devenir partenaire ?

Il suffit, sous réserve de remplir les conditions de qualification et d'activités, de nous retourner la convention signée en 2 exemplaires à l'adresse ci dessous : Conseil Général du Cantal, Service Education Jeunesse Sports et Culture, mission PASSCANTAL, 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac. La convention est téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)

Vous pouvez également nous contacter directement pour en faire la demande : 0 800 22 68 25 - 0 800 CANTAL numéro gratuit de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, durant les mois de Juillet-Août et en période scolaire.

## Où est ce que je peux trouver le Guide des Partenaires ?

La liste des partenaires, qui recense les activités retenues ainsi que les noms et adresses (clubs, associations, communes, communautés de communes) auprès desquels le chéquier peut être utilisé est consultable et remis à jour régulièrement sur le site internet du Conseil Général du Cantal.

Connectez-vous sur [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)

HIPPOCOM (SARL - Cantal Reprographiel) - © Fotofila - Ne pas jeter sur la voie publique.

**cantal**  
AUVERGNE

2012/2013

Pour 8 €  
100 € de réduction

**PASS  
CANTAL**

La réduc qui fait la diff !

Chaque jour à vos côtés

**cantal**  
LE DÉPARTEMENT